

*Délai d'opposition: 27 juin 1962*

---

## **ARRÊTÉ FÉDÉRAL**

approuvant

**le protocole additionnel à la convention conclue entre  
la Suisse et la France au sujet de l'aménagement de  
l'aéroport de Genève-Cointrin**

(Du 23 mars 1962)

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'article 85, chiffre 5 de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 15 décembre 1961 <sup>(1)</sup>,

*arrête:*

### Article premier

Le protocole additionnel à la convention franco-suisse du 25 avril 1956 au sujet de l'aménagement de l'aéroport de Genève-Cointrin, conclu le 25 octobre 1961, est approuvé.

Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

### Art. 2

Le présent arrêté est soumis aux dispositions de l'article 89, 3<sup>e</sup> alinéa, de la constitution fédérale concernant le referendum en matière de traités internationaux.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 23 mars 1962.

*Le président, Vaterlaus*

*Le secrétaire F. Weber*

---

<sup>(1)</sup> FF 1961, II, 1301.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 23 mars 1962.

*Le président, Bringolf*

*Le secrétaire, Ch. Oser*

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 3<sup>e</sup> alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 23 mars 1962.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

*Le chancelier de la Confédération,*

**Ch. Oser**

Date de la publication: 29 mars 1962

Délai d'opposition: 27 juin 1962

**ARRÊTÉ FÉDÉRAL** approuvant le **protocole additionnel à la convention conclue entre la Suisse et la France au sujet de l'aménagement de l'aéroport de Genève-Cointrin (Du 23 mars 1962)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1962
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.03.1962
Date	
Data	
Seite	757-758
Page	
Pagina	
Ref. No	10 096 495

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.